

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Eric MULLER secrétaire de la présente séance assisté par Madame Caroline KIEFFER MARTZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 4 abstentions (M. Joseph AMMANN, Mmes Elisabeth JAECK, Agnès KAMMERER, et Sandra WILLMANN).

Pour extrait conforme
Le Maire,


Francis WOLF



Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION « CONFORMITE ET CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ».

Rapporteur : Monsieur Gérard MITTELHAEUSER.

La commune de MOMMENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du Conseil municipal.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention entre la commune et l'ATIP et de prendre acte du montant de la contribution annuelle.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.
- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
 - **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Accusé de réception en préfecture 067-216703017-20220913-DE_03_SEPT_2022-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe
- **DIT** que la convention est publiée et consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie durant les heures d'ouverture habituelles.

La délibération est adoptée par 16 voix « POUR » et 2 abstentions : Mme Anne-Sophie LEMMEL et M. Alain KEITH.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220913-DE_03 SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

**4. FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023.**

Rapporteur : le maire

Par une délibération du 14 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Celui-ci prévoit que les communes membres adoptent en 2022 un taux de Taxe d'Aménagement de 5%.

Ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à 5% le taux de la Taxe d'Aménagement conformément au Pacte financier de la CAH.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

- **FIXE** à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Mommenheim.
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- **DIT** que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture : 067-216703017-20220914
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022
Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

5. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -SDIRVE- A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Rapporteur : Le maire

Le développement des véhicules électriques entraîne une augmentation des besoins en bornes de recharges.

Le PETR d'Alsace du Nord propose d'établir un schéma directeur commun afin de préparer ce virage du passage à l'électrique selon les éléments suivants :

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté en France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
N° 246703047002091304, 031 SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE

le cas échéant, à chacun
Accusé de réception en préfecture
067-215700112-2022-09-05_SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022

« mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle territoriale du PETR d'Alsace du Nord et de la confier au PETR.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

- **VALIDE** le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- **DECIDE** de confier au PETR d'alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR » et 1 abstention : M. Jérôme BERTIN.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis BERTIN

Accusé de réception en préfecture
067-216703017/20220913-DE_05_SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USM MOMMENHEIM POUR 2022

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

L'union Sportive de Mommenheim (USM) a sollicité l'allocation d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

L'USM a subi la crise du Covid-19 et s'est vue privée d'une grande partie de ses ressources issues, en temps normal, des différentes opérations lucratives qu'elle réalise pour alimenter sa trésorerie.

Par ailleurs et contrairement aux autres associations utilisatrices de locaux communaux pour leurs activités, l'USM supporte seule un certain nombre de charges incompressibles dont le chauffage au gaz. En effet les charges des bâtiments communaux mis à la disposition des autres associations sont supportées par la commune.

En conséquence, il s'avère nécessaire et équitable que la commune apporte un soutien financier à l'USM en lui versant une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement d'une subvention de 3 000,00 € à l'USM au titre de l'année 2022.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'Union Sportive de Mommenheim au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 65748 « Autres personnes de droit privé » ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-1017-20220913-DE-06 SEPT_2022-DE
Date de rétrotransmission : 23/09/2022
Accusé de réception préfecture : 23/09/2022
Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

7. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2022

Rapporteur : Mme Caroline KIEFFER-MARTZ

L'adjointe en charge de la communication rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim.

Il est proposé d'appliquer les tarifs habituels sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2022 sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	1/8 de page (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 60,5 mm)	100 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/4 de page format horizontal (Longueur : 190 mm • hauteur : 60,5 mm)	150 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/4 de page format vertical (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 126 mm)	150 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/3 de page (Longueur : 190 mm • hauteur : 81,5 mm)	200 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/2 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 126 mm)	250 € ttc
<input type="checkbox"/>	1 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 257 mm)	500 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/2 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 136 mm)	300 € ttc
<input type="checkbox"/>	1 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 277 mm)	600 € ttc

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2022 comme indiqués ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220913-DE-07-SPDT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022
Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

8. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- Répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220913-DE_08_SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- Un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- Un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- Un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de MOMMENHEIM, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- Un objectif de production de 18 logements en moyenne par an, dont 5 logements sociaux
- Le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- La possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- Le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont MOMMENHEIM, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture 067-216703017-20220913-DE_08_SEPT_2022-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour MOMMENHEIM et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

➤ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

➤ **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :

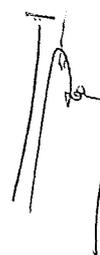
- La commune ne dispose pas de réserves foncières suffisantes pour produire 18 logements par an.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

**9. RAPPORT ANNUEL CONDENSE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENTS
DES DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM)
DE HAGUENAU-SAVERNE POUR L'ANNEE 2021.**

Rapporteur : le Maire.

Le SMITOM de Haguenau-Saverne a établi son rapport annuel pour l'année 2021 et a adressé la version condensée aux communes pour diffusion au Conseil municipal et au public.

Le rapport complet est disponible sur www.smitom.fr dans la rubrique « DOCUMENTS A TELECHARGER ».

Le rapport condensé est disponible en version papier à la mairie de la commune aux heures d'ouverture habituelles.

Le rapport condensé est divisé en plusieurs parties :

- Les chiffres clés
- La collecte et le traitement des déchets
- La destination des déchets.
- La collecte des appareils à mercure et la valorisation du polystyrène expansé
- La communication et la sensibilisation
- Les indicateurs financiers

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 du SMITOM de Haguenau-Saverne.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220913-DE_09_SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

➤ DIT que :

- Le rapport dans sa version complète est disponible sur www.smitom.fr, dans la rubrique "DOCUMENTS A TELECHARGER"
- Le rapport condensé au format papier est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220913-DE_09_SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

10. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Dans le cadre du projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice, les entreprises sont susceptibles de solliciter des avances forfaitaires.

Ces dépenses doivent être imputées au *chapitre 23-Immobilisations en cours, compte 238-Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*, or ce compte ne dispose pas de crédits.

Il convient d'abonder le *chapitre 23* au moyen d'un virement depuis le *chapitre 21-Immobilisations corporelles, compte 2131- Bâtiments publics* du budget primitif afin que les factures puissent être honorées.

Les crédits seront transférés du compte 2131 sur le compte 238.

L'opération s'établit comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap. 21 / cpte 2131 : - 26 000,00 €

Chap. 23 / cpte 238 : + 26 000,00 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de la modifications budgétaire suivante dans le budget primitif 2022 :

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**
Chap. 21 / cpte 2131 : - 26 000,00 €
Chap. 23 / cpte 238 : + 26 000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20220913-DE_10_SEPT_2022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022